RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDENX - Mrs. Eric DARRIERE -Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES:

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMER - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS:

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÉRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET: SERVICE JEUNESSE: DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET/OU REMISE GRACIEUSE

La trésorerie municipale a constaté un déficit de 1 023,37 € sur la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse de la ville de Dax $(511,04 \in \text{sur avances et } 512,33 \in \text{sur recettes})$.

Ce déficit résulte du cambriolage des locaux du service de la Vie associative survenu entre le 13 février 2019, 18h30 et le 14 février 2019, 6h30.

Il incombe normalement au régisseur titulaire de supporter la charge de ce déficit, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable des dépenses et des recettes liées à sa régie.

Compte tenu des circonstances de force majeure, en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966, modifié par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et / ou de remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge.

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la ville, exercice 2019, article 6718.

SUR PROPOSITION DE MADAME BEATRICE BADETS, CONSEILLERE MUNICIPALE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse de la ville de Dax pour un montant de 1 023,37 € en ce qui concerne les faits relatés ci-dessus.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20190328-7-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/) ».